

« O' SULLIVAN »

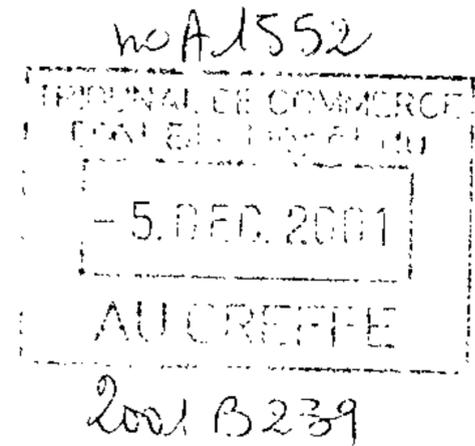
Société à responsabilité limitée
Au capital de 8000 Euros

Siège social : 44, Place Jean Jaurès
ALBI (Tarn)

**

**EXTENSION DE L' OBJET SOCIAL
POUVOIRS A CONFERER**

**



Les soussignés :

Monsieur Luc Cédric MASSOL, demeurant à CARCASSONNE (Aude) 13, Rue Victor Hugo, propriétaire de TROIS CENTS Parts (300) de SEIZE Euros chacune de nominal , numérotées de 1 à 300 inclus, de la société « O' SULLIVAN »

Monsieur Rémy Luc MASSOL, demeurant à NEW YORK (Etats Unis) propriétaire de DEUX CENTS (200) parts sociales de SEIZE Euros chacune de nominal , numérotées de 301 à 500 inclus , de la société « O ' SULLIVAN »

Agissant en leurs qualités de seuls associés de la société « O' SULLIVAN » , sus – désignée , dont les statuts ont été établis aux termes d'un acte sous signatures privées en date à ALBI (Tarn) du dix huit Septembre deux mille un , enregistré à la Recette Divisionnaire des impôts d'ALBI le 21 Septembre 2001 , Bordereau 477/ 1, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés d'ALBI ;

Ont procédé ainsi qu'il suit à l' extension de l'objet social et à la modification corrélatrice de l'article 2 « OBJET » des statuts.

I. – EXTENSION DE L' OBJET SOCIAL

Les associés soussignés , après avoir pris acte :

- de la signature ce jour d'un acte sous seing privé portant acquisition par la société du fonds de commerce et artisanal de café snack bar brasserie préparation de plats à emporter propriété de Monsieur Marc FERRIE, demeurant à ALBI (Tarn) 7, Boulevard Andrieu, dont le siège d'exploitation est à ALBI (Tarn) 44, Place Jean Jaurès , moyennant le prix global de 175.316,37 Euros, représentant une contre valeur de 1.150.000 Francs ;

décident d 'étendre, à compter de ce jour, l'objet social actuel de la société à « la préparation de plats à emporter » .

II. – MODIFICATION CORRELATIVE DE L' ARTICLE 2 « OBJET » DES STATUTS

Les associé soussignés , par suite de l'adoption de la décision qui précède, décident de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 « OBJET » des statuts :

ARTICLE 2 – OBJET

Le premier alinéa de cet article est modifié comme suit :

« La société a pour objet, en France et à l'Etranger :

- La propriété, l'exploitation de tous débits de boissons, café , bar pub, brasserie, snack, glacier, la restauration rapide sur place et à emporter , le café – concert, la vente d'articles , objets ou produits en rapport avec l'activité de pub ou bar , la préparation de plats à emporter , lesdites

DL

FR.

activités pouvant être exercées directement ou indirectement et notamment par voie d'acquisition, de création de nouveaux établissements, d'apport, de prise en location – gérance ».

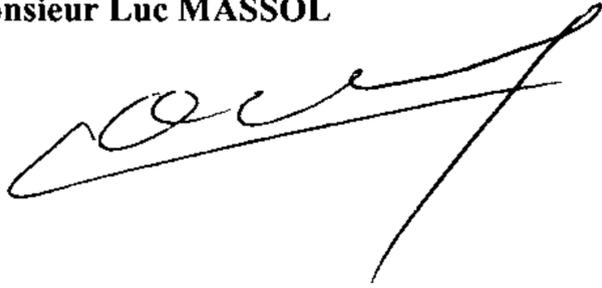
Le reste de l'article demeure sans changement.

III. – POUVOIRS A CONFERER

Les associés soussignés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités notamment de dépôt auprès de la Chambre de Métiers du Tarn Greffe du Tribunal de Commerce d ' ALBI.

Fait en quatre exemplaires originaux
A NEW YORK le **14 OCT 2001**
A ALBI le neuf Octobre deux mille un

Monsieur Luc MASSOL



Monsieur Rémy MASSOL

